

33
208,60

125

20 20

Cmes. Cmes.



M N° 48235

Pardevant Sterne Rey notaire à la Croix-des-Bouquet
identifié au N°2 patenté au N°96508 et en présence des té
moins ci-après nommés, soussignés ;

Vingt centimes de Gourde ----- Ont comparu : 1° Monsieur G. EDGAR ELLIOT propriétaire
demeurant à Port-au-Prince, domicilié à Indianapolis (Indiana)
U.S.A identifié au N°160H, agissant comme président du conseil
d'administration de la "HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY" société
anonyme établie à Port-au-Prince ayant son siège social à Wil-
mington Etats-Unis d'Amérique, d'une part ;

Et 2° Monsieur MONESTIME ANDRE propriétaire, demeu-
rant et domicilié à Port-au-Prince, identifié au N°278, d'au-
tre part ;

Lesquels ont, par ces présentes, fait entre eux l'
échange suivant :

"LA HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY" cède avec toutes
garanties de fait et de droit à Monsieur Monestime André, qui
l'accepte

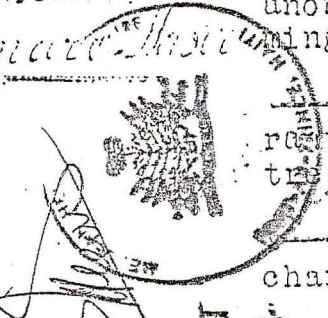
HUIT CARREAUX et SOIXANTE-QUATRE CENTIEMES de carrea
de terre dépendant de l'habitation "Le Meilleur" sise en la pi-
nière section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquet
Bornés au Nord par l'habitation "Despinose" et le reste de la
propriété de Mme Vve Lamartine N. Malebranche, au Sud par l'ar-
cien grand chemin de Port-au-Prince au Mirebalais et la propri-
té des héritiers André Lhérisson, à l'Est par la propriété de
Monsieur Estivère Paralte et à l'Ouest par les héritiers André
Lhérisson, suivant plan et procès-verbal d'arpentage des arpe-
teurs Georges Vilmonay et Héli C. Saintonge en date du huit ju-
illet mil neuf cent vingt et clos le vingt-six novembre de la m-
me année, enregistré.

En contre échange Monsieur MONESTIME ANDRE cède à
"Haytian American Sugar Company" qui l'accepte par l'organe de
Monsieur C. Edgar ELLIOT,

HUIT CARREAUX SOIXANTE CENTIEMES de carreau de te
dépendant de l'habitation "Lerebours" sise en la deuxième s-
tion rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets. Ce
huit carreaux de terre et fraction sont en cinq portions :

La première de CINQ CARREAUX DIX CENTIEMES est bô
au Nord par Marmonthel Dumas, Victoria St Victor et qui de dr
au Sud par les héritiers Michéla, Déus Dina et Mme Vve Moïse
Alexis, à l'Est par la voie ferrée Mc Donald et à l'Ouest pa
la Hasco, suivant plan et procès-verbal d'arpentage de l'arp-
teur Emmanuel Blain en date du trente-et-un juillet mil neuf
quarante; enregistré;

Echantillon
M. Marc



PHOTOCOPIE CONFORME
A L'ORIGINAL
VICE-PRÉFET JEAN-HENRY BEANT
NOTAIRE PUBLIC OFF. 12-MAR-1968

32

La deuxième de UN CARREAU est bornée au Nord par Emile et Marinette Moise, au Sud par Petit-Louis Jeanty, Destin destin et Saul Fénelon, à l'Est par Monestime André et à l'ouest par Emile Donis ;

La troisième portion de UN CARREAU est bornée au Nord : les héritiers Michéla et Emile Donis, au Sud par Lahens Malus, Petit-Louis Jeanty et Destin Cadestin, à l'Est par Lucia Henriscu et à l'Ouest par Lahens Marcellus, d'après procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Emond Bertrand en date du seize avril mil neuf cent quarante-deux, enregistré ;

La quatrième portion de UN CARREAU est bornée au Nord : la Hasco, au Sud par Monestime André, à l'Est par les héritiers Marmonthel et à l'Ouest par le reste du terrain, d'après procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Daniel Prudent en date du huit Novembre mil neuf cent quarante-et-un, enregistré ;

Et enfin la cinquième portion d'UN DEMI CARREAU dépendant de ce carréau qui est bornée au Nord par la Hasco, au Sud par Monestime André, à l'Est par le reste et à l'Ouest par Lucia Henriscu, d'après plan et procès-verbal d'arpentage d'Emmanuel Blain en date du vingt-cinq mars mil neuf cent quarante-deux, enregistré ;

Tels, d'ailleurs que ces immeubles se poursuivent, bornent et s'étendent sans aucune exception ni réserve.

Chacun des échangeistes pourra, à compter de ce jour au moyen des présentes, user, jouir, faire et disposer en toute et pleine propriété de l'immeuble par lui reçu en échange.

La "HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY" peut disposer de l'immeuble comme propriétaire, par suite de l'acquisition qui a été faite de Mme Vve Lamartine Malebranche née Laure Normand, co-héritière de cette dernière ayant pour avocat feu Me Sylvain leur mandataire, par acte sous seing-privé en date du dix décembre mil neuf cent vingt enregistré à Port-au-Prince le seize juillet mil neuf cent quarante-deux folio 311/312 du registre A N°7 des actes civils au droit proportionnel et double droit ; transcrit le même jour.

Monsieur Monestime André de son côté peut disposer de bien pour l'avoir au comme suit : cinq carreaux dix centièmes acquisition faite de Mme Vve Moise Alexis née Orélie Pierre les par acte au rapport de Me Cyrus Benjamin et son confrères à la Croix-les-Bouquets en date du vingt-deux Aout mil neuf cent quarante, enregistré et transcrit ; duquel acte il résulte que Mme Vve Moise Alexis en était maîtresse pour l'avoir acquise de Jérôme fils par acte sous seing-privé reçu en dépôt par notaire Volny Frédéric à Thomazeau le premier Aout mil neuf cent douze, enregistré ;

Un carreau par acquisition faite de Justin Fortuné par acte à notre rapport en date du onze mai mil neuf cent quarante-deux, enregistré et transcrit ; duquel acte il résulte que le sieur Justin Fortuné pouvait en disposer au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite des héritiers de la dame Victoria qui fut, de son vivant, propriétaire d'une plus grand



PHOTOCOPIE CONFORME A L'ORIGINAL

superf... qu'elle avait acquise... sieur et dame Danastor Adolphe et Corine Adolphe par acte au rapport de Me Emmanuel Thermidor alors notaire en ce Bourg, en date du vingt-six Octobre mil neuf cent vingt-six, enregistré;

Deux carreaux pour les avoir eus en échange avec Monsieur Emile Donis et Lucillia Henrieca, suivant actes à notre rapport en date des neuf et onze mai mil neuf cent quarante-deux enregistrés et transcrits; que ceux-ci en étaient propriétaires par acquisition faite de la dame Liliane Occélin et des héritiers Victoria St. Victor. Celle-ci était propriétaire de trois carreaux par acquisition qu'elle en fit des sieur et dame Danastor Adolphe et Corine Adolphe par acte au rapport de feu Emmanuel Thermidor en date du vingt-six Octobre mil neuf cent vingt-six enregistré.

Et enfin cinquante centièmes par adjudication prononcée en sa faveur lors de la mise en vente aux enchères des biens et prétentions des mineurs Estève et Inovia Petit-Homme d'après notre procès-verbal dressé le vingt juin mil neuf cent quarante-deux, enregistré et transcrit. De ce procès-verbal il résulte que ces mineurs ont hérité de leur père Marmonthel Petit-Homme qui avait acquis un carreau de feu Hyppolite Noel qui, de son côté, l'avait en sa possession pour en avoir fait acquisition de feu Adolphe Jérôme, suivant acte au rapport de Me Emmanuel Thermidor ci-devant notaire en ce Bourg, en date du vingt-deux avril mil neuf cent douze, enregistré.

Il est entendu que les échangistes acquitteront les contributions et autres charges auxquels les immeubles cédés sont ou seront assujettis, à partir de leur entrée en jouissance.

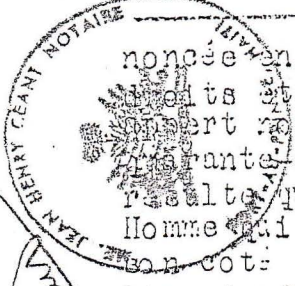
La "Haytian American Sugar Company" reconnaît avoir reçu de Monsieur Monestime André les titres de l'immeuble à lui cédé, de même que Monsieur Monestime André reconnaît avoir reçu ceux concernant l'immeuble à lui cédé.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les biens échangés sont estimés à cent cinquante gourdes le carreau.

DONT ACTE : Fait et passé en notre Etude ce vingt-deux juillet mil neuf cent quarante-deux en présence de Messieurs Dumas et Pierre-Lys et Ambroise Pierre-Lys témoins légalement constitués et après lecture, les parties ont signé avec les témoins et le notaire. Cinq mots rayés nuls et quatre prolongements de ligne bon.

Ainsi signé : M. André, C. Edgar Elliot, D. Pierre-Lys, A.D. Pierre-Lys et Sterne Rey not; ce dernier dépositaire de la minute en marge de laquelle est écrit : "Enregistré à la Cour des Bonnets ce vingt-deux juillet mil neuf cent quarante-deux, folio 136 case 1315 du registre N°15 des actes civils. Perçu Enregistrement vingt cinq gourdes 92cts, transcription douze gourdes quatre-vingt-seize cts, écriture huit gourdes, certificat deux gourdes 50. Le préposé-receveur, signé : A. Nicolas.

Collationné: [Signature]



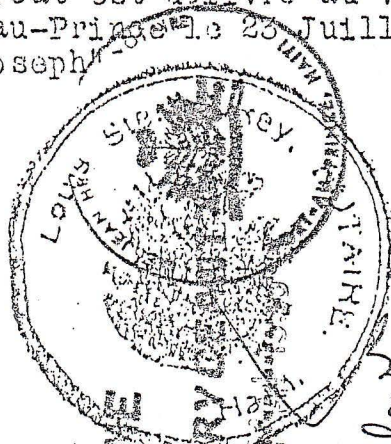
EMMANUEL THERMIDOR
NOTAIRE EN CE BOURG



Conservation des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince. Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le vingt-trois juillet mil neuf cent quarante-deux la transcription de l'acte d'échange au N°60 du Volume B N°7 à ce destiné. En foi de quoi, le présent certificat est délivré au vu de la loi à toutes fins utiles. Port-au-Prince le 23 Juillet 1942. Le Conservateur, signé Maxi Jean-Joseph.

Pour copie conforme:

Henri
not.



PHOTOCOPIE CONFORME
A L'ORIGINAL
MISE PAR M. JEAN-HENRI
NOTAIRE PUBLIC C.E. 3.

Henri